Fiches thématiques

Sommaire des fiches thématiques

1- Agence Régionale de Santé

2- Cadre de vie et renouvellement urbain

3- Caisse d'Allocations familiales

4- Caisse de Dépôts et Consignations

5- Droits des femmes

6- Direction des services de l'Education Nationale

7- Emploi, formation, développement économique

8 – Pôle emploi

9 – Sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Agence Régionale de Santé

SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE

La convention d'objectif concernée est celle signée, le 19 avril 2013, entre le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministre délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion et le ministère de la ville.

Les objectifs prioritaires de la convention nationale du 19 avril 2013 doivent permettre de :

- **Améliorer l'accès aux droits** : développement d'un rendez-vous des droits dans les quartiers par les CAF, meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ;
- **Disposer d'un diagnostic partagé** des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires, mobilisant notamment les Agences Régionales de Santé, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie, les professionnels de santé et les élus ;
- **Améliorer l'accès aux soins de premier recours** en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice professionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires ;
- **Renforcer les initiatives de prévention** dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique ;
- **Adapter le partenariat local en santé** : association des ARS aux futurs contrats de ville, mise en cohérence des contrats locaux de santé et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville) ;
- **Territorialiser le plan annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la caisse nationale d'allocations familiales dans les quartiers ;
- **Lutter contre l'isolement des personnes âgées.**

Dans l'esprit de cette convention interministérielle, le document vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en déclinant la politique de santé de l'ARS des Pays de la Loire, sur les territoires de proximité incluant les quartiers « politique de la ville », en partenariat avec les acteurs locaux et en s'adaptant aux enjeux des quartiers populaires.

La présente convention d'objectifs est la déclinaison de la convention nationale d'objectifs et a pour vocation de :

- valoriser les actions entreprises par chacun des services, opérateurs et agences de l'État œuvrant au niveau du département, et notamment l'Agence Régionale de Santé dans son champ d'actions spécifique ;
- **renforcer et/ou adapter si besoin la mobilisation des ressources de droit commun en fonction des « fragilités » de santé observées dans les quartiers prioritaires.**

Article 1 : Organisation de l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire dans le département

Une délégation territoriale de l'ARS est présente dans chaque département. Elle contribue à la définition de la politique régionale de santé et met en œuvre la politique de l'ARS sur le territoire.

Article 2 : Les dispositifs de droit commun et de droit commun renforcé mis en œuvre par l'ARS en Mayenne au service des quartiers prioritaires

L'ARS des Pays de Loire dispose d'éléments de cadrage et d'outils structurants afin de favoriser la réduction des inégalités de santé. Ils se déclinent dans les territoires et sont portés de manière opérationnelle, en association avec les partenaires.

Une stratégie régionale de santé en direction des populations les plus vulnérables

Le projet régional de santé (PRS) des Pays de La Loire a pour ambition :

d'améliorer l'espérance de vie sans incapacité et le taux de mortalité évitable avant 65 ans des ligériens par une politique de promotion de la santé à destination de tous, tout en agissant en direction des populations les plus vulnérables, les plus isolées.

de faire progresser l'organisation du système de santé en s'appuyant sur des professionnels compétents et mobilisés, sur des démarches innovantes et sur la mise en place de parcours de santé individualisés et coordonnés.

de faire face à l'augmentation de la population, du nombre de personnes vivant avec une maladie ou un handicap en répondant à leur besoin d'accompagnement personnalisé.

Des programmes régionaux et territoriaux complètent, entre autre, sa déclinaison opérationnelle.

Sur la thématique « précarité », un programme régional précise ce qui est concrètement réalisé pour faciliter **l'accès à la prévention et aux soins par les populations les plus fragiles et vulnérables (PRAPS).**

Quatre axes seront plus particulièrement travaillés :

- capitaliser les enseignements de l'évaluation PRAPS mais aussi des recommandations nationales et régionales sur les différents dispositifs ;
- communiquer et mobiliser l'ensemble des acteurs ARS et partenaires pour une articulation des actions tant régionales que territoriales ;
- identifier et modéliser le parcours de santé et le parcours de vie de la personne en situation de précarité ;
- définir/articuler la place et le rôle des professionnels du premier recours : comment apporter l'appui nécessaire à la prise en charge de situations compliquées ?
- **Pour ces actions vers les personnes fragiles et vulnérables, on peut souligner le travail partenarial avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale notamment dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et une déclinaison annuelle du programme (une feuille de route) mobilisant les professionnels et l'ARS sur la thématique Santé Précarité.**

L'ARS a réalisé une évaluation à mi-parcours du programme régional de santé et de ses politiques publiques en faveur des personnes en grande vulnérabilité. Dès à présent, elle bénéficie d'une évaluation qualitative et a adapté sa feuille de route Santé Précarité avec pour objectif de systématiser cette question santé précarité avec ses partenaires dans les instances territoriales, d'améliorer

l'accessibilité et le parcours de soins des personnes en situation de précarité et de mieux intégrer la parole des usagers.

Une politique de prévention promotion de la santé à destination de tous, tout en agissant auprès des populations les plus vulnérables et isolées

La politique « Prévention » est pour l'ARS un axe de travail transversal à tous les programmes. Elle est plus particulièrement déclinée dans le programme régional d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes en situation de précarité (PRAPS), mais également dans le programme régional de prévention du risque et les programmes territoriaux.

À ce titre, il convient de souligner que la commission de coordination des politiques publiques en prévention qui réunit les partenaires de l'ARS en prévention-promotion de la santé a défini une feuille de route partenariale dans laquelle les publics jeunes et les populations vulnérables sont particulièrement visés.

Par ailleurs, les partenaires de l'ARS en prévention et promotion de la santé sont également détenteurs et financeurs de plans et programmes spécifiques qui relèvent de leurs prérogatives directes comme la santé au travail, la protection maternelle et infantile, la promotion de la santé en milieu scolaire et universitaire, la protection de l'environnement, la protection judiciaire de la jeunesse, les politiques de prévention et de promotion de la santé des communes, des conseils généraux du conseil régional, des caisses d'assurance maladie et des partenaires mutualistes.

Des priorités pour un environnement et des conditions de vie favorables à la santé et la lutte contre les inégalités territoriales de santé

Élaboré dans la concertation et co-signé par le Préfet de la région Pays de la Loire, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil régional, le plan régional en santé environnementale (PRSE) fixe des priorités pour un environnement favorable à la santé des habitants des Pays de la Loire. On entend par environnement les conditions de vie: expositions liées à l'habitat, à l'activité professionnelle et la contamination des milieux : eau, air, sols…, au regard de l'impact qu'ils peuvent avoir sur la santé humaine. En matière d'exposition environnementale, il convient également de lutter contre les inégalités territoriales et de mieux caractériser les secteurs exposés (en prenant en compte les cumuls d'exposition) qui peuvent parfois aussi croiser des inégalités sociales.

Dans le cadre du PRSE2 (2010-2013) pour lequel l'évaluation est en cours, une des actions consiste à optimiser l'organisation et la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne. Cela passe notamment par la coordination des acteurs sociaux, techniques, financiers et juridiques (pôles départementaux, réseaux régionaux).

Des territoires de santé de proximité à l'échelle intercommunale

L'ARS accompagne l'évolution vers une organisation transversale du système de santé, populationnelle et territoriale, centrée sur le parcours de la personne. Cela inclut une dynamique de territorialisation de la santé. Sur chaque département, l'ARS a défini des territoires de santé de proximité à l'échelle intercommunale au sein desquels elle souhaite déployer les contrats locaux de santé.

Les territoires de santé de proximité constituent des territoires d'action et de projet, sans opposabilité juridique, permettant une approche intégrée et globale des problèmes de santé et une coordination des intervenants autour des personnes ou des populations (notamment prise en compte du parcours des personnes âgées en risque de perte d'autonomie).

Des contrats locaux de santé permettant une coordination des acteurs et une adaptation des modes d'intervention aux enjeux locaux

Le contrat local de santé (CLS) incarne la dimension intersectorielle et partenariale de la politique de l'ARS. C'est un outil qui a pour objectif de soutenir les dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux. Il constitue une déclinaison infra territoriale du PRS, des orientations stratégiques, schémas et programmes. Il permet une capitalisation des ressources existantes afin de converger vers des objectifs et des actions partagés. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs inscrits dans le PRS, en assurant à ce niveau la coordination des politiques publiques impactant la santé, des acteurs et des financeurs.

Sur les territoires incluant des quartiers de la politique de la ville, l'articulation entre le CLS et les ateliers santé ville est recherchée avec en particulier l'association de la préfecture à la signature du CLS

Ainsi, à Laval, le contrat local de santé a été signé le 21 juillet 2014 sur la base d'un diagnostic partagé intégrant les déterminants de santé des quartiers prioritaires.

Le périmètre actuel du CLS couvre la ville de Laval où 3 quartiers sont reconnus prioritaires dans le cadre de la politique de la ville. L'articulation du contrat local de la ville de Laval avec la politique de la ville va dans le sens de la convergence vers un plan d'actions cohérent visant la réduction des inégalités sociales et de santé.

Les actions du CLS seront intégrées dans le contrat de ville dès lors qu'elles sont jugées pertinentes dans les quartiers prioritaires du fait de leur périmètre ou de leur impact. À cet effet, les avenants au contrat local de santé seront envisagés pour identifier des actions spécifiques au sein des quartiers prioritaires.

En parallèle, une attention particulière sera accordée aux aspects santé des actions portées par les services de l'État dans le cadre de la politique de la ville (politiques en faveur des personnes vulnérables, logement-habitat, jeunesse et sport, éducation nationale).

Contributions financières

Suivant le porteur des actions, les budgets mobilisés au sein de l'ARS émanent de différentes sources :

- De la dotation annuelle de financement (DAF)

- Au titre d'une mission d'intérêt général (MIG)

- Ou du Fonds d'Intervention Régional (FIR)

La Délégation Territoriale de la Mayenne est à disposition des services pour expliciter ces sources de financement et ainsi accompagner les collectivités et structures dans leur projet.

Article 3 - Engagements du droit commun et du droit commun renforcé de l'Agence régionale de Santé des Pays-de-la-Loire au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Mayenne

Des axes de mobilisation de l'ARS présentés ci-dessous déclinent directement les objectifs de la convention nationale pour lesquels l'ARS est plus directement concernée en respectant les orientations la stratégie nationale de santé, des plans nationaux de santé publique et du projet régional de santé. De manière générale, ces actions doivent concourir à agir vers les populations les plus vulnérables, en ciblant en particulier celles des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour lesquelles les données de santé démontrent des enjeux prioritaires de santé.

Disposer d'un diagnostic partagé

L'ARS est impliquée dans le recueil et le partage des données de l'observation de la santé lors :

- d'un diagnostic partagé préalable au CLS de la ville de Laval, enrichi de l'approche infra-urbaine de vision par quartier des inégalités sociales corrélées avec les problématiques de santé ;

- d'un diagnostic flash sur le territoire de santé de proximité de l'agglomération lavalloise et du pays de Loiron.

- d'une enquête pilotée par le groupe Santé-Précarité de la Conférence de territoire de la Mayenne auprès des structures ressources œuvrant dans le champ de la précarité sur les problématiques de santé les plus fréquentes.

Améliorer l'accès aux soins

Sur le premier recours

Depuis la création des ARS, 54 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ont été déployées sur l'ensemble de la région. Ces structures offrent un lieu de prise en charge globale en pluriprofessionnelle, permettant ainsi de lutter contre la désertification médicale dans des secteurs défavorisés ou ruraux. Des outils de contractualisation promus par l'ARS permettent d'adapter des projets des maisons de santé pluriprofessionnelles aux spécificités des quartiers.

Au niveau départemental et particulièrement à Laval, la situation d'offre de premier recours est particulièrement fragile, notamment en ce qui concerne les médecins généralistes : un travail conjoint entre l'ARS, les collectivités locales et le conseil de l'ordre des médecins est engagé et va au-delà de la réflexion ciblant les quartiers prioritaires. Des dispositifs incitatifs aux stages des internes existent, ainsi que ceux concernant à l'installation de nouveaux professionnels. Face au départ en retraite d'un nombre de médecins, le fait de favoriser le regroupement des professionnels de santé pour faciliter une prise en charge complète et coordonnée des patients permet également de proposer des conditions d'installation attractives.

Une attention particulière sera portée au développement des Maisons de Santé pluriprofessionnelles (MSP) dans les quartiers prioritaires et la sensibilisation à la thématique précarité sera intégrée dans les outils de contractualisation avec les MSP.

Par ailleurs, pour les personnes en situation de précarité sans couverture sociale, des permanences d'accès aux soins sont organisées dans les établissements de santé pour répondre à leur besoin de soins externes (notamment une PASS à Laval).

Sur le champ de la santé mentale :

Dans le cadre du Plan Psychiatrie et Santé Mentale et en application des axes du contrat local de santé de la ville de Laval, l'ARS incite à la mise en place des Conseils locaux en Santé Mentale (CLSM) qui visent une meilleure coordination des acteurs locaux, en prenant en compte la spécificité des quartiers prioritaires qui cumulent les problématiques de santé psychique et somatique, ainsi que les difficultés liées aux addictions.

Le soutien des actions en cours est à poursuivre en vue de l'accompagnement vers le soin des habitants en situation de fragilité et de leur maintien dans les actions de santé au sens large (prévention, accompagnement et soin).

Une attention particulière devra être portée aux jeunes en termes de la santé mentale et de lutte contre les addictions en complémentarité des actions relevant des politiques éducatives et notamment le programme de promotion des compétences psychosociales dans les écoles primaires passant par la formation des enseignants à l'utilisation des outils existant et reconnus par l'Organisation mondiale de la Santé.

Le développement des actions de la Maison des adolescents sur ce territoire permettrait d'apporter une réponse aux situations de mal-être des jeunes d'une part et d'autre part, de soutenir les actions des professionnels intervenant dans les quartiers, ainsi que le positionnement des parents des adolescents.

Sur l'accès à l'interprétariat médical :

Une réflexion régionale est en cours pour améliorer l'accès à des outils d'interprétariat pour les professionnels de santé.

Renforcer les initiatives de prévention et de promotion de la santé

Le soutien aux promoteurs locaux et acteurs ressources

Dans le cadre de l'appel à projets prévention promotion de la santé, l'ARS co-finance les projets sur les thématiques prioritaires suivantes : les addictions, les relations affectives et sexuelles, l'alimentation et l'activité physique-sportive, la santé mentale, la santé environnementale. Beaucoup de ces actions de proximité visent à faire évoluer certains comportements à risque impactant fortement la santé et touchant particulièrement les quartiers défavorisés.

L'ARS recherchera une meilleure lisibilité des actions touchant les quartiers prioritaires. Pour l'étude des dossiers, l'avis des services de la DDCSPP sera demandé au titre des dossiers concernant la pratique sportive en vue de meilleure cohérence des réponses apportées aux promoteurs sur le plan local,

En ce qui concerne les appels à projets sur la thématique des addictions, un travail de coordination sera recherché, notamment avec les fonds MILDECA.

Par ailleurs, l'ARS consolide le partenariat avec les acteurs ressources en prévention ainsi qu'auprès d'acteurs œuvrant dans le champ de la précarité. Elle assurera la diffusion de cette action partenariale auprès du service de la politique de la ville.

Pour les projets concernant la prévention et la promotion de la santé, les structures ressources financées par l'ARS (IREPS, ANPAA, CSAPA) pourraient être sollicitées par les acteurs en vue de l'apport méthodologique ou en termes d'intervention sur le terrain.

La lutte contre les inégalités d'accès au dépistage

Dans le cadre du plan Cancer 3, la lutte contre les inégalités d'accès au dépistage sera renforcée auprès des personnes éloignées du système de soins en mobilisant les structures de gestion départementale et les acteurs relais. Ce travail est nécessaire pour les personnes en situation de précarité pour lesquelles la santé ne constitue pas la première préoccupation, ainsi que pour celles qui culturellement ne sont pas dans la démarche de dépistage.

Les actions de prévention bucco-dentaire

En complémentarité des actions menées par l'assurance maladie et la sensibilisation par les infirmières scolaires, les actions de promotion de la santé sont menées dans 5 écoles de Laval dont 2 dans les quartiers prioritaires : les problématiques d'hygiène bucco-dentaire sont intégrées dans les temps d'activités périscolaires « nutrition « et « estime de soi ».

La contribution de l'ARS pour promouvoir auprès des acteurs locaux un environnement favorable à la santé

Sur le volet plus spécifique relatif au cadre de vie et à la prise en compte de la santé environnementale, l'ARS fournit des avis sur des projets urbains ou de planification (SCOT, PLU, ZAC) ayant un impact sur la santé (prise en compte des risques d'exposition de la population aux nuisances, etc.) et contribue à gérer avec les collectivités et autres partenaires locaux des situations liées à un environnement dégradé (gestion des procédures d'insalubrité d'habitat, formation des intervenants dans la lutte contre l'habitat indigne, nuisances sonores, pollutions diverses, conseil en environnement intérieur, etc.).

L'ARS peut également accompagner les acteurs locaux pour développer des actions de prévention-promotion de la santé dans le domaine de la qualité de l'air intérieur, de la promotion de l'eau du robinet auprès de publics spécifiques et de la promotion du bien vivre dans son logement. Ces thématiques figurent dans les axes du CLS et leur intégration dans le contrat de ville permettrait une sensibilisation ciblée des publics dans les quartiers prioritaires.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation

Participation de l'ARS aux instances et temps d'échange communs

Le Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire, conformément à l'article L 1435-1 du code de la santé Publique, participera à l'élaboration et sera signataire des futurs contrats de ville, conclus entre l'État et les collectivités locales en matière de politique de la ville.

L'ARS prendra toute sa part à l'équipe interministérielle réunie autour du préfet et sera partie prenante des comités annuels de suivi et comités des financeurs du contrat de ville.

La présente convention est conclue pour la durée du contrat de ville et révisable chaque année ou à tout moment par accord entre signataires.

Indicateurs de suivi

Au niveau régional :

Évaluation des plans et programmes menés par l'ARS ou en partenariat (PRS, PRAPS, PRSE)

À l'échelle du territoire du contrat de ville /

- existence de données partagées sur l'observation de la santé (diagnostic flash, diagnostic local de santé dans le cadre du CLS)

- existence d'une maison de santé pluriprofessionnelle ou d'un projet, adaptation du projet aux quartiers prioritaires

- coordination effective avec la préfecture et la DDCSPP sur l'analyse de dossiers de subvention

- contrat de ville signé par l'ARS

- adaptation du CLS aux spécificités des quartiers prioritaires, avenants au CLS

Cadre de vie et renouvellement urbain

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

La convention d'objectifs concernée est celle signée le 27 juin 2013 entre le ministère de la ville et le ministère des transports, de la mer, et de la pêche.

Le règlement général de l'ANRU pour le nouveau programme de rénovation urbaine du 15 septembre 2014 fixe le cadre de l'articulation entre le nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) et le contrat de ville.

Le projet de renouvellement urbain est l'un des leviers pour atteindre les objectifs stratégiques du contrat de ville en articulation avec ses 3 piliers. Les objectifs incontournables des projets qui doivent guider l'action des services en matière de renouvellement urbain sont :

- augmenter la diversité de l'habitat
- adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers
- réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations possibles

Communauté d'agglomération de Laval

L'intervention de l'ANRU a été plus ou moins importante selon les quartiers prioritaires. Le quartier prioritaire des Pommeraies a été rénové dans son ensemble. Le quartier prioritaire des Fourches a bénéficié d'investissements importants en matière d'habitat. Le quartier Saint Nicolas est le quartier qui concentre le plus de besoins à Laval.

Les interventions urbaines nécessaires pour consolider l'inscription des quartiers dans le développement urbain durable de l'agglomération :

Les enjeux de la diversité de l'habitat :

- Déconcentrer les parcs de logements sociaux en lien avec les objectifs urbains du territoire ;

- Diversifier le parc de logements pour « mixer » les populations et donc hisser les quartiers prioritaires davantage « vers le haut ».

- Désenclaver et ouvrir sur la ville, en travaillant sur :

- L'espace public
- les entrées de quartier,
- Les porosités (connexions piétonnes, ..)
- Les connexions vers l'extérieur (plaine d'aventures ...)
- Les copropriétés fragiles
- L' offre commerciale à diversifier
- l'Amélioration de la qualité des espaces publics et des espaces extérieurs des bailleurs

La politique de relogement :

Les pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

– avoir des accompagnements de relogements renforcés dans le cadre d'un PRIR

– Veiller à poursuivre cet accompagnement renforcé dans la phase de post-relogement (notamment lorsque le ménage est relogé dans un autre quartier).

– Caractériser le peuplement, élaborer une politique d'attribution (familles avec enfants, familles monoparentales, populations vieillissantes, ...) et veiller à l'équilibre du public sur les différents quartiers prioritaires.

– Encourager la mixité d'usage sur les équipements publics existants (équipements sportifs, maison de quartier etc...) et sur les éventuels futurs équipements.

– Développer la fréquentation des différentes structures d'accueil du public

La recherche de la mixité sociale :

Les pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

– Atténuer les écarts de mixité sociale dans les quartiers en partageant une stratégie de peuplement avec les bailleurs sociaux et de diversification de l'habitat à l'échelle de l'agglomération.

– Concevoir un projet urbain partagé entre la ville centre, Laval Agglomération, les bailleurs sociaux, l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU),

– maintenir un accompagnement renforcé pour le relogement des personnes qui choisiront de déménager dans un autre quartier,

– Poursuivre le renouvellement urbain du quartier Saint Nicolas en prenant en compte les enjeux suivants :

- poursuivre le programme de réhabilitations lourdes et de démolitions sur le parc social
- recréer des espaces publics de qualité et des liaisons douces
- redynamiser l'offre commerciale

- recréer des centralités de quartier.
- rénover les équipements publics
- valoriser le cadre paysager par une démarche d'écoquartier.

- engager le renouvellement urbain du quartier en prenant en compte les enjeux suivants :
- changer l'image du quartier prioritaire et les conditions de vie de ces habitants en soutenant les programmes de réhabilitation et de résidentialisation et en envisageant les démolitions nécessaires
- intégrer les enjeux environnementaux et énergétiques dans le parc habitat
- améliorer la sensation de confort, de sécurité, de tranquillité des habitants
  - envisager un équipement d'envergure pour donner de l'attractivité au quartier prioritaire.
  - désenclaver le quartier par un système viaire interne et des accès extérieurs plus lisibles.
- mettre en valeur la centralité de quartier et recréer des espaces publics de qualité .
- améliorer la mixité par des opérations en accession sociale à terme.
- quantifier et qualifier le potentiel foncier du quartier.
- concevoir un projet urbain partagé entre la collectivité, les bailleurs sociaux, l'Agence Nationale Rénovation Urbaine (ANRU) et les habitants dans un souci de développement de la ville durable.
- maintenir un accompagnement renforcé pour le relogement des personnes déplacées notamment dans un autre quartier.

Les conditions d'une amélioration du fonctionnement du quartier et une gestion de qualité garantissant la pérennité des investissements :

Gestion Urbaine de Proximité :

- Prévoir une convention de gestion urbaine de proximité sur la base d'un diagnostic actualisé
- Mettre en place une gouvernance de la GUP pour une meilleure coordination des acteurs
- Poursuivre le soutien à l'intégration des nouveaux habitants
- La distinction des espaces publics et privatisés doit aussi être accompagnée.
- Renforcer la participation des habitants qui apportent leur expertise d'usage, sur le mode notamment des diagnostics en marchant annuels et faire perdurer les liens acquis avec tous les acteurs locaux.

- Continuer à encourager les initiatives des habitants des quartiers prioritaires
- Créer les conseils citoyens sur les quartiers prioritaires.

Mobilité, transports en commun

Les quartiers prioritaires ne sont pas enclavés. Ils bénéficient d'une offre de desserte en transports en commun. Les principales zones d'emploi de l'agglomération sont distantes de 20 à 30 minutes en transport en commun des quartiers , suivant les zones de chalandise ou industrielle. Le service de bus est assuré entre 7h à 20h voir au-delà.

Les pistes et actions :

- Faire connaître et valoriser les initiatives qui participent à la diversité des solutions de mobilité.
- Encourager ou poursuivre les actions visant à proposer des formations permettant l'obtention du permis de conduire, la délivrance de l'attestation de sécurité routière, du permis de catégorie AM.
- Promouvoir le covoiturage

Caisse d'Allocations familiales

Caisse d'Allocations familiales de la Mayenne (Caf)

La Caf de la Mayenne inscrit son action et ses missions dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2013-2017.

La COG définit 3 ambitions :

- développer les services aux familles et réduire les inégalités
- apporter une réponse globale aux besoins des allocataires, renforcer l'accès aux droits et simplifier les démarches
- renforcer l'efficacité de la production du service à l'allocataire et améliorer la qualité du traitement des droits.

Au plan départemental, la Caf de la Mayenne décline ces orientations dans son contrat pluriannuel de gestion» (CPOG), et notamment dans le cadre Dun document dit schéma directeur des politiques familiales et sociales.

Ce CPOG porte 4 missions :

- Mission 1 : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

- **Programme 1 : Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires**

La branche Famille soutient le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant tant par les prestations légales quelle verse que par le développement de services et d'équipements, projets quelle finance et dont elle accompagne l'élaboration dans une action d'ingénierie ; cette offre est territorialisée.

A ce titre, la branche Famille déploie dans cette période pluriannuelle, le schéma départemental territorialisé du Service aux familles, par une approche globale des territoires et des priorités (dont élaboration des Conventions territoriales globales » / CTG).

Elle contribue donc dans le cadre de ses missions :

- à réduire les disparités territoriales et les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant (accompagnement pour faciliter l'accès des enfants des familles sous le seuil de bas revenus aux

modes d'accueil du jeune enfant)

- à poursuivre le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (contribution à l'installation de nouveaux assistants maternels, création de nouveaux Eajc et de places d'accueil)

- à structurer une offre globale de Service » aux familles, en développant des offres ciblées d'information et d'accompagnements attentionnés.

Programme 2: Contribuer à la structuration d'une offre enfance et jeunesse, adaptée aux besoins des familles

A ce titre la branche Famille :

– structure une offre d'accueil de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et aux spécificités des territoires (accompagnement dans la réforme des rythmes éducatifs, soutien au développement d'une offre d'accueil adaptée aux besoins, amélioration de l'information des familles sur l'offre d'accueil, soutien aux dispositifs permettant le départ en vacances des enfants et des jeunes)

- active, anime la dynamique des dispositifs contribuant à l'autonomie des jeunes (soutien aux projets élaborés avec les adolescents, accompagnement des jeunes accueillis en FJT).

- Mission 2 : soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants

La branche Famille contribue notamment à la structuration de la Politique de soutien à la parentalité et au développement des Services aux familles sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, la branche Famille :

- développe en matière de Parentalité, une animation et offre territoriale diversifiées, et structurées avec les partenaires, pour réduire les inégalités d'accès des familles (fragilités sociales et financières, évènements de la vie, ..) pour les parents (animation et coordination départementale des dispositifs de Parentalité : Reaap, Clas, Laep, médiation familiale, espaces-rencontres, Parrainage ; information et communication auprès des professionnels et familles du département;

- soutient les départs en vacances des familles (dont dispositif Vacaf, épargne bonifiée) ;

- conforte l'animation collective familles des centres sociaux, et les associations ;

- facilite l'accès aux droits (), en proposant des parcours généraux, des parcours attentionnés et spécifiques répondant à des évènements de vie particuliers : décès d'un enfant, décès d'un parent, séparation, naissance, etc. ..

- Mission 3 : Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

Programme 1 : Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité

A ce titre la branche Famille et la CAF :

– mettent en place, en interaction avec les acteurs et dynamiques territoriales, des parcours allocataires adaptés aux profils et aux situations de vie (Cf. alinéa ci-dessus /):

. un parcours général, selon quelle concerne un logement pour un étudiant, un logement dans le parc social, ou un logement dans le parc privé ;

. des parcours spécifiques intégrant notamment la prévention des impayés de loyers et des expulsions et de la lutte contre la non-décence du logement.

– participent de façon significative au financement du FSL.

Programme 2 : Faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires

L'animation de la vie sociale est un axe constant de la politique familiale et sociale de la branche Famille principalement portée notamment par les centres sociaux et les espaces de vie sociale.

Pour faire face aux enjeux de cohésion sociale et d'intégration sur les territoires, la Caf développe dans la période avec les partenaires le schéma départemental de l'animation de la vie Sociale qui identifie les actions intervenant en soutien aux structures :

- déploiement de l'observatoire des centres sociaux sur l'ensemble des territoires,
- partenariat fédération régionale des centres sociaux,
- soutien aux structures de l'animation de la vie sociale territorialisé,
- structuration d'une offre d'animation de la vie sociale en direction de publics cibles
- renforcement du partenariat avec les acteurs impliqués dans l'animation de la vie sociale.

Mission 4 : Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles

Programme 1 : Améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité

La contribution de la branche Famille en matière d'insertion des familles se définit autour de

plusieurs axes et en particulier :

- La gestion des droits et des prestations dites minimas sociaux,

- Une mission d'information et de conseil associée à l'instruction des droits,

- Une mission d'accompagnement en direction (tant auprès des familles notamment monoparentales, que celles en situation de vulnérabilités diverses : handicaps, violences faites aux femmes, ..)

Programme 2 : Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale

Des parcours spécifiques sont mis en œuvre en direction de publics cibles dans les domaines du logement, de l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle, du soutien à la parentalité;

elles sont déclinées sous différentes formes :
- les rendez-vous des droits, - parcours spécifiques, - une offre d'information conseil et orientation (actions visant à faciliter l'accès aux droits et à orienter si nécessaire vers des partenaires); - offre d'accompagnement social, et mobilisation des dispositifs d'action sociale familiale de la Branche (aide à domicile, aides financières individuelles...)

Concernant le territoire de la Politique de la Ville

Ces orientations se déclinent sur ce territoire, comme sur les autres, mais avec une attention plus particulière aux vulnérabilités détectées au travers des diagnostics effectués (par la Caf elle-même comme par les partenaires).

Mission 1 : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

• **Programme 1 : Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires**

- micro-crèches Paje, EAJE,

- RAM

- handicap,

- investissement : locaux EAJE, rénovation de places d'accueils,

- fonctionnement : prestations de Service en soutien des structures et équipements,

- schéma territorialisé du service aux familles,

- favoriser l'accès aux EAJE des familles fragilisées et en insertion en lien avec le PTI (cf. caf et plan d'action PTI)

- dispositifs Caf expérimental : le chéquier pour souffler.

• Programme 2 : contribuer à la structuration d'une offre enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles

- ALSH (périscolaire dont Asre, extra scolaires, jeunes),
- bourse aux projets Nove / projets jeunes 11-25 ans
- investissement : construction de locaux, rénovation, achat de matériel.
- dispositifs : chéquiers loisirs Caf

- Aide aux vacances enfants pour les -17 ans / dispositif AVE dans le cadre de VACAF.

Mission 2 : soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants

- Coordination parentalité financement d'actions, et animation territoriale
- Financements actions Vacances
- Contribution de financement Reaap, Clas, PRE
- Accompagnement, soutien, financements Laep.

Mission 3 : Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

• Programme 2 : Faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires

- Soutien de projets associatifs,
- Prestation de Service PS centre social,
- financement et animation des référents famille des centres sociaux.

Caisse de Dépôts et Consignations

Mobilisation de la Caisse des Dépôts en faveur des Quartiers Prioritaires politique de la Ville

La loi du 21 février 2014 portant réforme de la politique de la ville et la convention du 18 juin 2014 signée entre l'Etat et la Caisse des Dépôts redéfinissent pour la période 2015-2020 le cadre d'action de la Caisse des Dépôts en faveur des territoires fragilisés.

Les engagements relatifs à la nouvelle programmation sont précisés dans ladite convention nationale et se décline intégralement au niveau local. A ce titre, la CDC est signataire du contrat de ville de Laval.

La Caisse des dépôts, acteur historique du renouvellement urbain et des politiques publiques en faveur des quartiers prioritaires apporte un appui technique et financier à la mise en œuvre des programmes engagés par l'Etat et les collectivités locales.

Axes d'intervention de la Caisse des Dépôts

Les interventions de la Caisse des Dépôts portent prioritairement sur 3 axes :

- l'accompagnement des projets de renouvellement urbain,
- le développement économique et la cohésion sociale,
- le développement économique et la transition énergétique.

Accompagnement des projets de renouvellement urbain

La Caisse des dépôts poursuit sa participation à la mise en œuvre du Programme National de Rénovation Urbaine jusqu'à la fin de la période concernée, soit 2015. Elle apporte également son concours au lancement et à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de rénovation Urbaine (NPNRU) pour la période 2015-2020, en apportant ses capacités d'expertise, d'ingénierie, et son soutien en termes de capitalisation et de partage d'expériences.

En soutien des politiques publiques en faveur de l'habitat privé, la Caisse des dépôts poursuit son appui à la mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU).

Développement économique et cohésion sociale

La mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois orientations :

- L'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires. La Caisse des Dépôts pourra intervenir au travers de :

  - L'appui en expertise et le financement de diagnostic territoriaux dans le domaine de la création d'entreprise ;

  - Le soutien à la sensibilisation et à l'émergence de projets de création (CitésLab, service de base, nouvelles expérimentations ...) ;

- Les partenariats avec les réseaux de la création et de l'ESS dans les quartiers (Clubs d'entrepreneurs, microcrédit social…) ;

- Le développement des outils de consolidation post création d'activité (fonds de développement) ;

- Le soutien aux structures d'implantation et d'hébergement des TPE dans les quartiers (Couveuse, centre d'affaires, Coopérative d'activité…).

- Le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi par la mobilisation du microcrédit personnel garanti
- Les investissements immobiliers à vocation économique

La Caisse des Dépôts intervient au travers de :

- ✔ L'analyse de faisabilité technique et économique
- ✔ L'ingénierie de montage d'opération
- ✔ L'apport financier et l'effet de levier bancaire
- ✔ L'intensification du partenariat investisseur avec l'EPARECA sur les pôles commerciaux

Développement économique et transition énergétique

Les opérations concourant au désenclavement des quartiers, à la rénovation énergétique de bâtiments, au développement de projets de production ou de distribution d'énergies renouvelables, ou encore d'infrastructures numérique peuvent également être financés. L'accompagnement de la CDC se traduit selon les modalités suivantes :

- ✔ Désenclavement des quartiers : appui en ingénierie des projets d'amélioration de la mobilité (type plateforme de mobilité, nouveau service de stationnement,…) ;
- ✔ Développement numérique des quartiers : appui en ingénierie des projets de télécentres et d'espaces de co-working ;
- ✔ Rénovation énergétique : appui en ingénierie dans le cadre d'un diagnostic et d'une qualification des besoins de rénovation énergétique du parc tertiaire public et privé.

Approche méthodologique

La Direction Régionale Pays de la Loire de la Caisse des Dépôts collabore à l'élaboration des nouveaux contrats de ville par sa participation directe ou indirecte aux réunions et échanges relatifs à la co constuction des enjeux et priorités des territoires ciblés.

L'ensemble des thématiques mentionnées ci-dessus permettent de rendre lisible les outils et dispositifs mis à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations et alimentent de ce fait les plans d'actions inscrits dans les contrats de Ville. Les dispositifs sont sélectionnés en fonction de la réalité territoriale et des orientations prises par les établissements publics de coopération intercommunale.

La Direction régionale présentera autant que de besoin ses capacités d'intervention aux porteurs de projets et EPCI concernés.

Enfin, la CDC est membre permanent des comités induits par la nouvelle politique de la Ville, soit le comité interministériel, le comité des financeurs et le comité de suivi politique de la Ville, principales instances de suivi et d'évaluation des contrats de ville.

Droits des femmes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DROITS DES FEMMES ET EGALITE FEMMES-HOMMES

La convention concernée est celle signée le 22 mai 2013 entre le ministère du droit des femmes et le ministère de la ville. Les instructions nationales placent l'égalité entre les femmes et les hommes comme un axe transversal et structurant des contrats-villes, suite aux études qui révèlent une aggravation des inégalités sur cette thématique sur l'ensemble du territoire français et notamment dans les quartiers prioritaires.

Si chacune des thématiques spécifiques des contrats de ville doit concerner autant les femmes que les hommes des quartiers, il est nécessaire de porter une attention particulière sur les points suivants :

Diagnostic de l'égalité femmes-hommes :

Améliorer la connaissance des inégalités femmes-hommes dans les quartiers par la production plus systématique de données sexuées.

Objectifs opérationnels :

- Élaborer un diagnostic précis des inégalités femmes-hommes existant dans chaque quartier prioritaire et sur chaque thématique des contrats de ville.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Croiser les données des institutions dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la sécurité et de la cohésion sociale.
- Produire systématiquement des données sexuées notamment lors de l'élaboration de diagnostics partagés sur la situation du quartier
- Systématiser la production des données sexuées lors des évaluations des actions
- Instaurer à l'occasion des bilans d'action des indicateurs spécifiques sur la part des femmes bénéficiaires

Emploi :

Faciliter l'insertion professionnelle des femmes, leur retour à l'emploi , notamment des femmes seules chefs de famille.

Objectifs opérationnels :

- Soutenir des actions adaptées à ce public.
- Soutenir l'entrepreneuriat des femmes.
- Faciliter l'accès aux modes de garde des enfants.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Les pistes d'actions ont été développées dans l'axe emploi et développement économique pour l'insertion professionnelle des femmes et dans l'axe cohésion sociale pour les modes de garde.

Sécurité

Des objectifs opérationnels et des pistes d'actions ont été développées dans l'axe « Tranquillité publique et Justice » pour prévenir et lutter contre les violences envers les femmes dans l'espace public et dans les familles.

Éducation

Éducation au respect et à l'égalité entre garçons et filles, hommes et femmes

Objectifs opérationnels:

- Continuer à développer des actions avec les établissements scolaires notamment avec les référent-e-s égalité filles-garçons et développer des actions de sensibilisation du public. En 2014, dans le département, la déléguée aux droits des Femmes a mis en place une formation des référent-e-s égalité filles-garçons qui sera poursuivie en 2015 ; cette formation étant un préalable à la réflexion et mise en œuvre d'actions.
- Poursuivre la réflexion sur l'égalité filles-garçons au sein des maisons de quartiers (avec les animateurs jeunesse) et des clubs sportifs.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Développer et renforcer la mixité dans les activités proposées par les associations.
- Au-delà de la mixité, travailler sur les représentations et l'image des femmes notamment dans le milieu du sport.

Cohésion sociale

Favoriser la place des femmes dans la vie sociale de leur quartier

Objectifs opérationnels :

- Développer des actions permettant aux femmes de s'exprimer, de prendre des responsabilités

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Veiller à ce que l'organisation et la préparation des conseils citoyens permettent bien la parité.
- Inciter les associations des quartiers à porter une attention particulière à la présence des femmes dans tous les espaces de coopération existants.

Direction des services de l'Education Nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des services de l'Education Nationale (DSDEN)

La convention d'objectifs concernée est celle signée le 7 octobre 2013 entre le ministre de la ville, le ministre de l'éducation nationale et la ministre déléguée à la réussite éducative.

Cette convention rappelle en tout premier lieu que l'éducation est un enjeu fondamental pour la réussite collective et l'épanouissement individuel des jeunes des quartiers. Elle rappelle aussi que les indicateurs éducatifs démontrent les difficultés particulières de ce public : le taux de retard scolaire dans les quartiers populaires est de 50% supérieur à la moyenne nationale.

Les trois ministres ont ainsi pris une série d'engagements communs visant à :

- accroître la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- affecter des moyens particuliers dans ces quartiers, notamment dans le cadre de la politique d'éducation prioritaire rénovée ;

- renforcer leur collaboration dans le pilotage des dispositifs éducatifs en œuvre dans ces quartiers.

Rappel des objectifs fixés par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République :

- diviser par deux le nombre de décrocheurs entre 2012 et 2017

- développer, dans les quartiers prioritaires, la scolarisation des enfants de moins de trois ans

- soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants

- déployer, dans les quartiers, le programme national d'éducation artistique et culturelle (PNEAC)

- proposer l'excellence scolaire et éducative aux élèves en internat et à ceux bénéficiant du dispositif « cordées de la réussite ». Elles s'engagent en outre à faciliter en tant que de besoin les stages d'observation en entreprise des élèves des quartiers prioritaires, notamment en classe de 3e, que ce soit au sein de l'administration ou dans les entreprises signataires de la charte « entreprises et quartiers ».

Organisation de l'éducation nationale dans le département

L'enseignement scolaire en Mayenne est constitué de **339** écoles (235 publiques et **104** privées), **42** collèges (**27** publics et **15** privés), **11** lycées professionnels (dont **6** publics) et **18** lycées généraux et technologiques (dont **7** publics). **31** sections de techniciens supérieurs (STS) post-baccalauréat sont accueillies dans des lycées **(dont 21 dans le public)**.

Les personnels gérés par la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) de la Mayenne sont répartis selon les catégories de personnel suivantes :

- personnels administratifs : 267
- enseignants premier degré : 1203.

Les personnels gérés par le rectorat de Nantes sont répartis selon les catégories de personnel suivantes :

- personnels de direction : 50
- personnels d'inspection : 8
- enseignants du second degré : 1368.

Dispositifs de droit commun et de droit commun renforcé mis en œuvre par l'éducation nationale au service des quartiers prioritaires

Les zonages et réseaux

Politique de la ville

Sept établissements se trouvent implantés dans les quartiers prioritaires (écoles, collèges, sont représentés) :

- le collège Alain Gerbault et 4 de ses écoles de secteur : écoles élémentaire et maternelle Jules Verne et écoles élémentaire et maternelle Badinter ;

- le collège Jacques Monod et l'école primaire Charles Perrault.

De plus, l'école de La Senelle au titre de territoire vécu (car elle accueille une proportion importante d'enfants issus du quartier prioritaire du Pavement) ainsi que le collège Jules Renard et l'école Germaine Tillion (maternelle et élémentaire) au titre de territoire de veille, peuvent ponctuellement être concernés par des actions ou dispositifs liés à la politique de la ville.

Education prioritaire

Le département comportait jusqu'à l'année scolaire 2014-2015, un seul réseau de réussite scolaire à Laval, composé des collèges Alain Gerbault, tête de réseau, Jules Renard et Monod, des écoles maternelles et élémentaires Jules Verne, Badinter, La Senelle, Les Pommeraies-Val de Bootz et de l'école primaire Perrault.

A partir de la rentrée 2015, suite à la réforme de l'éducation prioritaire, les réseaux de réussite scolaire et réseaux ECLAIR (écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) sont supprimés et remplacés par des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et des réseaux d'éducation prioritaire+ (REP+) selon une nouvelle carte.

Ainsi, la Mayenne comptera un REP+ : le REP+ Gerbault qui regroupe le collège Alain Gerbault et quatre écoles de son secteur situées dans les quartiers prioritaires, les écoles maternelles et élémentaires Verne et Badinter.

Les écoles maternelles et élémentaires La Senelle et Germaine Tillion et l'école Charles Perrault, qui sortent du réseau d'éducation prioritaire, ont signé avec monsieur le recteur d'académie, une convention académique de priorité éducative (CAPE) qui permettra le maintien, sur 3 ans, des dispositifs et moyens supplémentaires dont ils bénéficiaient jusqu'à ce jour.

Les moyens humains

L'éducation nationale dispose de moyens spécifiques qu'elle mobilise prioritairement dans les écoles et établissements des quartiers les plus fragiles :

- des enseignants supplémentaires et des élèves moins nombreux par classe ;
- des primes versées aux enseignants des écoles et établissements REP+, avec un moratoire de 3 ans pour le régime indemnitaire des enseignants qui en bénéficiaient et pour le taux d'encadrement des élèves des écoles quittant le réseau d'éducation prioritaire mais qui restent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- un coordonnateur du REP+, chargé de l'animation pédagogique entre le collège, les écoles du REP+ et les écoles faisant partie de la géographie politique de la ville ;
- le dispositif « plus de maîtres que de classes » (3 postes créés depuis septembre 2013 dans les écoles prioritaires) ;
- des contrats aidés installés dans ces écoles ;
- un dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans à créer..

Par ailleurs, depuis la rentrée 2012, un assistant de prévention et de sécurité est affecté au collège Alain Gerbault.

Les dispositifs spécifiques

L'éducation nationale prend une part essentielle dans le succès du programme de réussite éducative (PRE) de Laval, notamment par la mise à disposition d'un psychologue scolaire. En outre, les enseignants demeurent les premiers prescripteurs des parcours, et les inspecteurs de l'éducation nationale jouent un rôle de référent indispensable pour le pilotage de ce dispositif essentiel pour la politique de la ville.

L'éducation nationale contribue également à la mise en œuvre des dispositifs « contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ». Les directeurs des écoles et les principaux des collèges situés dans les quartiers prioritaires participent à l'orientation des élèves vers ce dispositif, à sa mise en place et à son évaluation.

Engagements du droit commun et du droit commun renforcé de l'éducation nationale au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires

La prévention du décrochage scolaire

Prévenir le décrochage et soutenir les décrocheurs en lien avec les parents

Objectifs opérationnels

- renforcer les moyens « vie scolaire et enseignement » sur les établissements prioritaires
- mettre en place des dispositifs innovants en lien avec les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables

- mobilisation des moyens supplémentaires du réseau d'éducation prioritaire « REP+ » dans le cadre de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire
- association des partenaires du quartier à la cellule de prévention du décrochage scolaire existant dans les établissements
- accompagnement des élèves et des familles pour les démarches d'orientation et les formalités administratives

Le développement du lien établissements scolaires / parents en s'appuyant sur les associations des quartiers

Accompagner les parents dans la scolarité de leur enfant.

Objectifs opérationnels

- développer la communication orale
- créer des « espaces parents »
- soutenir les familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables

- développement des dispositifs « ouvrir l'école aux parents » et « mallette des parents »
- mobilisation des moyens de l'éducation nationale pour animer ces dispositifs et l'élargir (assistants chargés de la prévention et de la sécurité, assistants sociaux)
- réflexion avec les collectivités à la possibilité de dédier des locaux aux parents
- appui sur les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité et le REAAP (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents)

La réussite scolaire dans les établissements accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires

Réduire de façon significative les écarts de réussite scolaire avec l'ensemble du territoire

Objectifs opérationnels

- développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans
- optimiser les actions des dispositifs « plus de maîtres que de classes » (en Mayenne, 3 postes créés dans les quartiers prioritaires depuis l'année scolaire 2013-2014)

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables

- développement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans sur quelques quartiers prioritaires conformément aux axes du projet du réseau d'éducation prioritaire REP +
- mobilisation du référentiel REP +, notamment sur les points suivants :

  * Axe 1 : des élèves accompagnés dans leurs apprentissages et dans la construction de leur parcours scolaire

  * Axe 2 : des équipes éducatives formées, stables et soutenues

  * Axe 3 : un cadre propice aux apprentissages

Le développement des dispositifs concourant à la réussite éducative

Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative

Objectifs opérationnels

- poursuivre les actions des programmes de réussite éducative (PRE) de Laval sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire
- développer les activités péri-scolaires et l'élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers (notamment sur les temps d'activités péri-scolaires mis en place dans le cadre du projet éducatif territorial)

- soutenir des actions particulières : internat scolaire, activités de médiation et « cordées de la réussite »

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables

- projets de réseau intégrant le parcours d'éducation artistique et culturel des élèves
- mobilisation du dispositif « école ouverte »
- création de liens entre les comités de pilotage du « REP + », celui du PRE et/ou du contrat de ville et les conseillers pédagogiques
- développement de la réflexion autour de l'évaluation (évaluation des dispositifs)
- actions en partenariat entre les acteurs des quartiers et les établissements scolaires

Emploi, formation, développement économique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EMPLOI, FORMATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les conventions d'objectifs concernées sont les conventions signées entre le ministère de la ville et :
- le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social signée le 25 avril 2013
- le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation signée le 27 septembre 2013
- le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme signée le 27 septembre 2013
- la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) signée le 18 juin 2014
- Pôle Emploi signée le 30 avril 2013
- le ministère du droit des femmes signées le 22 mai 2013.

Deux axes de mobilisation découlent de la déclinaison de ces conventions d'objectifs :
- l'emploi et la formation
- le développement économique.

La mobilisation du droit commun des services de l'État et organismes associés pour l'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires :

Mise en place d'une réponse aux besoins des demandeurs d'emploi sur les quartiers en privilégiant une démarche partenariale :

Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des quartiers prioritaires

Objectifs opérationnels :

- Prioriser les jeunes résidents des quartiers prioritaires dans les entrées sur le dispositif "emplois d'avenir » et atteindre un objectif de 30 % des jeunes entrant en emploi d'avenir résidant dans les quartiers.
- Porter à 13 % la part des résidents des quartiers prioritaires parmi les bénéficiaires des CUI-CAE et CUI-CIE.
- Favoriser l'accès des publics des quartiers à l'Insertion par l'Activité Économique

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Mettre en place une géolocalisation au niveau national pour pouvoir identifier les jeunes des quartiers prioritaires bénéficiaires des Contrats Uniques d'Insertion en lien avec Pôle Emploi ;
- Consolider les résultats obtenus sur le département concernant la priorisation des jeunes issus des quartiers prioritaires dans les dispositifs emplois d'avenir et CUI ;
- Mobiliser le contrat « starter » au bénéfice des jeunes des quartiers. Ce contrat aidé réservé au secteur marchand prévoit une aide de 45 % versée à l'employeur (soit le taux maximal pour les CUI-CIE) pour l'embauche d'un jeune de moins de trente et présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes : résident d'un quartier prioritaire, bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi de longue durée, travailleur handicapé, avoir été suivi dans un dispositif 2ème chance (Garantie Jeune, Ecole de la deuxième chance, EPIDE, Formation 2ème chance confiée à l'AFPA...), avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non-marchand.

- Identifier sur le territoire la part des résidents des quartiers parmi les salariés de l'IAE et fixer un objectif de progression.
- Accroître le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics au profit des habitants des quartiers.

S'assurer que les demandeurs d'emplois dans les quartiers et notamment les jeunes puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense les obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle.

Objectifs opérationnels :

- Priorisation des jeunes résidents en quartiers prioritaires dans les entrées sur le dispositif CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) pour atteindre l'objectif national de 20 % de résidents des quartiers parmi les signataires du CIVIS.
- Priorisation des jeunes en quartiers prioritaires pour le parrainage.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Prioriser les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires dans les entrées Garantie Jeunes pour atteindre l'objectif de 21 % de jeunes résidents des QPV parmi les jeunes en Garantie jeunes.
- Poursuivre la collaboration entre pôle emploi et le conseil général pour un accompagnement global (emploi et social) du demandeur d'emploi ;
- Mobiliser des actions de formation en fonction des besoins repérés (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective /Individuelle) par Pôle Emploi ;
- Encourager la mobilité des jeunes.

Assurer la présence des services de pôle emploi dans les quartiers prioritaires.

Objectifs opérationnels :

- Implantation de points de contacts physiques dans les quartiers prioritaires (sites du réseau propre de Pôle Emploi ou missions d'accueil et d'informations relayées par des partenaires .

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- L'AIJ (Accompagnement Intensif des Jeunes) est mobilisable en direction des jeunes des quartiers prioritaires

Renforcer et adapter les moyens et les services de pôle emploi aux besoins des habitants des quartiers de la politique de la ville.

Objectifs opérationnels :

- Mobilisation et adaptation des aides et des prestations au regard des besoins des territoires ;
- Mise en œuvre d'actions partenariales permettant un accompagnement global et la levée des freins à l'emploi ;
- Mise en place d'actions pour favoriser le recrutement de résidents des quartiers prioritaires par les entreprises.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Participation de Pôle Emploi aux instances partenariales des quartiers prioritaires sur l'emploi et l'insertion ;
- Participation à la co-construction d'actions sur les quartiers permettant de faire un repérage précis des demandeurs d'emplois et d'être vecteur d'informations ;
- Soutien d'initiatives locales ;

- Mise en place d'actions ponctuelles (job dating, forums,*etc*) ;
- Travailler en collaboration avec le conseil général pour un accompagnement global (emploi et social) du demandeur d'emploi.

Développer des parcours individualisés pour soutenir le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Objectifs opérationnels :

- Mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs sur les quartiers ;
- Soutenir le retour à l'emploi des seniors.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Mobiliser le micro-crédit personnel en le rendant lisible auprès des prescripteurs ;
- Mobilisation renforcée et concertée des partenaires pour lever les freins à l'emploi ;
- Mobiliser la « prestation de suivi dans l'emploi » (inscrite dans le plan Nouvelles solutions face au chômage de longue durée) au bénéfice des résidents des quartiers. Le dispositif s'adresse aux demandeurs d'emploi de très longue durée ou sortant de dispositifs d'insertion (IAE et CUI-CAE) et permet d'accompagner les nouveaux salariés et leurs employeurs du recrutement à la fin de la période d'essai pour sécuriser les premières semaines du contrat.

La lutte contre les discriminations à l'embauche

Expérimenter un outil spécifique de lutte contre les discriminations.

Objectifs opérationnels :

- Expérimenter un outil spécifique de lutte contre les discriminations.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Action à travailler dans le cadre du comité de pilotage du plan pour l'emploi dans les quartiers prioritaires de Laval agglomération.

Le développement de l'insertion professionnelle des femmes :

Développer des parcours individualisés pour soutenir le retour à l'emploi des femmes qui en sont le plus éloignées.

Objectifs opérationnels :

- Soutenir des actions adaptées à ce public ;
- Soutenir l'entrepreneuriat des femmes ;
- Faciliter l'accès aux modes de garde.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Développer les supports d'activités pour faciliter l'entrée des femmes dans les structures d'insertion.

La promotion de la formation et de l'alternance auprès des jeunes des quartiers :

Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification.

Objectif opérationnel :

- Développer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Identifier localement la part des jeunes des quartiers prioritaires dans les contrats d'apprentissage et de professionnalisation et fixer un taux de progression.
- Mobiliser le réseau des « développeurs de l'apprentissage » pour sensibiliser les entreprises sur les difficultés d'accès au contrat d'apprentissage des jeunes des quartiers.
- Cibler en priorité les jeunes résidents des quartiers prioritaires lors du déploiement du dispositif « réussite apprentissage ». Cette nouvelle mesure prévoit un accompagnement renforcé des jeunes en difficulté d'insertion par le SPE et les CFA en amont de la signature du contrat et pendant les premières semaines d'apprentissage. Les résidents des quartiers devront représenter 40 % des bénéficiaires.

La mobilisation du droit commun des services de l'État et organismes associés pour le développement économique des quartiers prioritaires :

Développer l'appui à la création d'activité pour les habitants des quartiers :

Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires (doublement en trois ans de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la reprise d'entreprise » (NACRE))

Objectifs opérationnels :

- Identifier les bénéficiaires NACRE issus des quartiers prioritaires et porter la part des bénéficiaires à 11% en moyenne ;
- Développer les outils de détection et d'émergence des porteurs de projets ;
- Mobiliser les acteurs des quartiers sur cet axe de travail.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Améliorer la lisibilité des différents outils/dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises ;
- Sensibiliser à la création d'entreprise :
    - Accompagner le développement de locaux d'activité économique au sein des quartiers ;
    - Créer un club d'entrepreneurs issus des quartiers dans le cadre de la sensibilisation à la création d'entreprises ;
    - Accompagner la mise en place de coopératives d'activité et d'emploi intervenant dans les quartiers ;
    - Accompagner la mise en place de Groupements de créateurs dans les quartiers.

- Mobiliser le dispositif NACRE (gestion par l'Unité Régionale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) :
    - Mise en place d'une géolocalisation au niveau national pour pouvoir identifier les bénéficiaires NACRE issus des quartiers prioritaires ;
    - Insertion d'une contrepartie dans le conventionnement NACRE ;
    - Mobiliser le dispositif NACRE pour les créateurs habitants le quartier et pour les

créateurs souhaitant créer dans un quartier ;

- Mobiliser les acteurs des quartiers :
  - Sensibiliser les prescripteurs potentiels et les personnes relais dans les quartiers ;

Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers en mobilisant le Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes (FGIF)

Objectifs opérationnels :

- Sensibiliser et conseiller les candidates à la création/reprise d'entreprise ;
- Proposer un accompagnement renforcé ;
- Proposer un financement en fonction du stade de développement de l'entreprise ;
- Proposer une offre immobilière en fonction des besoins de l'entrepreneur ;
- Assurer un suivi post-création.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Mettre en place un parrainage d'un an entre jeunes femmes et chefs d'entreprises expérimentés ;
- Recenser les besoins spécifiques des femmes et développer des actions en réponse.

En matière d'artisanat, renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprises.

Objectifs opérationnels :

- Fixation du taux de progression du nombre d'activités artisanales implantées ;
- Mise en place d'offre d'accompagnement sous forme de tutorat et de mentorat ;
- Développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'Établissement Public d'Aménagement et de Reconstruction des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA).

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Favoriser le maintien de la diversité commerciale et artisanale pour répondre aux besoins des habitants.

Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers.

Objectifs opérationnels :

- Favoriser en lien avec la CDC, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers ;
- Renforcer l'offre d'accompagnement.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Repérer les ressources sur les quartiers en mobilisant les acteurs du quartier ;
- Encourager la coopération économique et identifier les projets « à potentiel » ;
- Renforcer l'offre d'accompagnement aux entreprises sociales en phase de premier développement ou de changement d'échelle ;
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation sur une durée pluri-annuelle.

- Le développement de conditions favorables qui participent à la réussite économique :

Mettre en place une stratégie de développement commercial.

Objectifs opérationnels :

- Créer les conditions pour que les entreprises puissent vivre sur le quartier (restauration, garde d'enfants...) ;
- Identifier les leviers.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

À travailler en partenariat dans le cadre d'une instance dédiée développement économique :

- Identifier des leviers pour inciter les jeunes créateurs d'entreprises à s'installer dans les quartiers prioritaires (open space, locaux etc) ;
- Identifier les secteurs d'activité à développer ;
- Identifier les quartiers ayant le potentiel pour accueillir des entreprises ;
- Faire un travail spécifique sur les quartiers éligibles au NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) ;
- Mobiliser les dispositifs européens ;
- Dans le cadre de l'attractivité, travailler des actions GUP (Gestion Urbaine de Proximité) avec une visée économique et tranquillité publique ;

La création d'une démarche partenariale sur le développement économique prenant en compte les besoins des quartiers :

Connaître le potentiel des quartiers.

Objectifs opérationnels :

- Utiliser les ressources locales comme facteur de développement économique.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- En faire un axe de travail d'une instance partenariale dédiée développement économique (quel diagnostic ? Quels impacts ? Quelles perspectives et pistes d'action ? Quelles ressources du quartier peuvent participer au développement économique ?) ;
- Mobiliser les capacités d'ingénierie disponibles permettant de mieux connaître le potentiel des quartiers et de calibrer les projets ;
- Rendre lisible les métiers et les acteurs du développement économique dans les quartiers.

S'appuyer sur les besoins communs des entreprises.

Objectifs opérationnels :

- Dans le cadre de la réforme FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), renforcer la mobilisation de ce fonds avec un ciblage sur les territoires les plus fragiles ;
- Mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie ;
- Développer et renforcer l'action de l'EPARECA.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- En faire un axe de travail d'une instance partenariale dédiée développement économique.

Pôle emploi

pôle emploi

Pôle emploi

Prévues par la circulaire du Premier Ministre du 30 novembre 2012, les conventions d'objectifs 2013-2015 conclues entre le ministère délégué à la ville et les autres ministères concernés par la politique de la ville ont vocation à définir les lignes de partage dans l'intervention des différents départements, à mettre en valeur le travail réalisé par chacun dans son droit commun au service des habitants des quartiers prioritaires, à mettre en exergue et à coordonner le cas échéant le droit commun renforcé, à définir des objectifs de mobilisation partagés et à permettre l'orientation optimale des moyens spécifiques de la politique de la ville.

En application de ces documents de référence, le ministère délégué à la ville, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et Pôle emploi ont signé le 27 septembre 2013 une convention triennale d'objectifs en faveur des quartiers populaires.

Pôle emploi est l'unique opérateur en charge des missions de service public de l'emploi. Son objectif central est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. Pôle emploi est un opérateur fortement déconcentré, avec 26 Directions régionales et un réseau comptant à ce jour près de 900 agences de proximité pour favoriser l'adaptation territoriale des politiques de l'emploi, et résolument orienté au service des demandeurs d'emploi et des employeurs.

Le premier site emploi en France et en Europe - www.pole-emploi.fr – avec, en 2014 :
- Plus de 1,32 million d'offres d'emploi déposées
- Plus de 40 millions de visiteurs par mois dont 18 millions de visiteurs uniques
- Près de 4,49 millions de CV accessibles
- Environ 300 000 offres d'emploi en ligne quotidiennement dont 60% d'offres partenaires.

Dans ce cadre, Pôle emploi a pour missions de :
- Proposer aux entreprises un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail, au plus près des territoires, et les accompagner dans la conception et la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées.
- Accompagner les actifs et les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dans leur recherche d'emploi pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion, favoriser l'intégration par l'emploi et sécuriser les parcours professionnels.
- Contribuer au reclassement professionnel des salariés licenciés à la suite de restructurations ou de mutations économiques.

Le document vise à formaliser les engagements de la Direction Territoriale Déléguée de la Mayenne de Pôle emploi pour développer des actions en faveur de l'accès et du retour à l'emploi, de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, de la lutte contre les discriminations à l'embauche, du développement économique et de la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Mayenne.

Convention tripartite et lien avec la mise en œuvre du plan stratégique Pôle Emploi 2020

La convention tripartite pour 2015-2018 s'inscrit dans la continuité avec les orientations initiées par la précédente. Elle renforce notamment la personnalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi sur la base d'un meilleur diagnostic de leur situation, le doublement du nombre de demandeurs d'emploi en « accompagnement intensif ».

Pour répondre aux défis du marché du travail, Pôle emploi se dote d'un nouveau projet stratégique qui est entièrement tourné vers deux objectifs :

- accélérer le retour à l'accès à l'emploi
- améliorer significativement la satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Plusieurs axes du plan stratégique Pôle emploi 2020 trouvent leur traduction dans un engagement accru de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires. Autour de l'ambition de « faire plus pour ceux qui ont le plus besoin », le plan stratégique cible les publics les plus éloignés, de développer des actions partenariales de proximité pour améliorer les capacités d'intervention dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, de renforcer les outils de pilotage et d'évaluation des actions menées.

La lutte contre les discriminations

Pôle emploi poursuit sa politique globale de responsabilité sociétale à travers la Charte du Service Public de l'Emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes et dans le cadre de sa convention signée avec la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité.

L'Organisation de Pôle emploi dans le département et dans les quartiers prioritaires

Sur le département de la Mayenne, 4 agences Pôle emploi sont directement concernées par le suivi des demandeurs d'emploi (2 agences sont situées sur la ville de Laval avec un périmètre d'intervention bien défini, soit 69 conseillers qui accueillent, informent et accompagnent au quotidien ces populations dans leur projet d'insertion professionnelle).

L'offre de service déployée par Pôle emploi auprès de tous les demandeurs d'emploi permet de mobiliser 3 types d'accompagnements ou de suivis en fonction du besoin de la personne : **renforcé, guidé ou suivi.** Depuis décembre 2014, l'Accompagnement Intensif Jeune (**AIJ**) vient compléter cette offre de service sur le territoire.

Agences de proximité	**Quartiers Prioritaires Ville**
Agence Pôle emploi Laval St Nicolas	Quartiers Kellermann, Murat-Charité-Mortier
Agence Pôle emploi Laval Ferrié	Quartier Les Fourches

Pôle emploi s'est engagé à renforcer la présence de ses services dans les quartiers prioritaires, par des solutions adaptées à la diversité des territoires :
- présence de l'agence Laval St Nicolas à proximité du quartier Kellermann
- la délivrance de services ou des temps d'intervention selon les thématiques sur les quartiers prioritaires avec les différents acteurs de l'emploi.

Au cours de l'année 2015, pour faciliter le suivi et l'accompagnement des publics habitant les quartiers prioritaires et ainsi proposer les dispositifs les plus adaptés, chaque conseiller Pôle emploi aura accès à une codification dans le système informatique qui permettra un repérage rapide des personnes résidant dans les quartiers prioritaires selon la nouvelle géographie prioritaire définie dans le cadre de la Politique de la Ville, dès la saisie de leur adresse.

Mobiliser le service public de l'emploi pour garantir un accès plus systématique de ces publics à la politique de l'emploi

Dispositifs de droit commun et de droit commun renforcé mis en œuvre par Pôle emploi au service des quartiers prioritaires :

La mission de placement de Pôle emploi s'exerce vers tous les demandeurs d'emploi inscrits, avec une attention particulière vis-à-vis des publics cibles (jeunes sans qualification, femmes isolées, seniors, demandeurs d'emplois de très longue durée, les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi,...) parmi lesquels les demandeurs d'emploi résidant en quartiers prioritaires.

Une part importante des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en particulier les jeunes, ne pousse pas la porte du service public de l'emploi ou n'accède pas suffisamment à son offre de services, et se prive de toute chance d'accéder à une prise en charge adaptée. Pôle emploi et la Mission Locale doivent ainsi dans une plus large mesure repérer, accueillir, faire bénéficier de leur offre de services, et intégrer dans les dispositifs qu'ils portent, les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et notamment les jeunes. Ainsi Pôle emploi s'appuiera sur la convention de coopération locale avec la Mission Locale de Mayenne en cours de négociation pour atteindre cet objectif.

Pôle emploi propose de partager son outil « Le Carnet Social » avec les différents acteurs de l'emploi en vue d'apporter un premier niveau de réponse aux demandeurs d'emploi sur le volet des freins périphériques et de les aiguiller vers les structures les plus adaptées. Les partenaires pourront enrichir cet outil afin de faciliter la levée des freins périphériques.

Un état de la situation de la demande d'emploi en fin de mois dans les quartiers prioritaires sera adressé chaque mois par Pôle emploi à la préfecture et à différents partenaires (les données seront disponibles au cours de l'année 2015).

Renforcer les dispositifs existants qui bénéficient particulièrement aux jeunes des quartiers prioritaires

Les jeunes demandeurs d'emploi constituent une population hétérogène, aux besoins diversifiés auxquels Pôle emploi répond de façon personnalisée par la mobilisation de son offre de service de droit commun, en interne ou par le recours à ses prestataires et ses partenaires. Néanmoins, structurellement, certains jeunes présentent des difficultés spécifiques d'intégration au marché du travail, qui sont aggravées en période de crise.

Depuis décembre 2014, sous l'impulsion de la Garantie Européenne pour la Jeunesse, la Direction Territoriale Déléguée Mayenne propose un renforcement de son offre de service en direction des jeunes. Ce renforcement se traduit par un Accompagnement Intensif des Jeunes, sans critères de niveau de formation et de résidence.

L'objectif de l'AIJ est d'accélérer et sécuriser l'accès à l'emploi durable pour les jeunes demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'intégration au marché du travail au moyen d'un accompagnement intensif vers et dans l'emploi ou la formation. Ce plan d'accompagnement concerne les jeunes de moins de 26 ans, qui rencontrent des difficultés récurrentes pour intégrer durablement l'entreprise, ou pour lesquels il est détecté un risque de chômage de longue durée et, qui ont besoin d'un accompagnement très soutenu dans leurs démarches (connaissance du marché du travail, acquisition de méthodes de recherches d'emploi appropriées, soutien durant la période d'intégration dans l'emploi et/ou la formation).

Dans la mise en place de la **Garantie Jeunes en Mayenne**, Pôle emploi et la Mission Locale Mayenne renforcent le partenariat existant et la mutualisation des moyens destinés à ce public, en lien avec l'accord cadre signé le 10 février 2015. Ce présent accord affiche l'ambition de rendre prioritaires la complémentarité des offres de service de deux réseaux en direction des jeunes, l'ouverture réciproque des offres de service des deux partenaires et la territorialisation de l'action opérationnelle.

Objectif principal de la Garantie Jeunes : Amener les jeunes en grande précarité à s'installer de façon autonome dans la vie active.

La Garantie Jeunes s'appuie sur un accompagnement personnalisé intensif piloté par un conseiller référent de la Mission Locale qui coordonnera l'ensemble des acteurs pouvant intervenir durant le parcours du jeune.

Dans le cadre de l'offre de service enrichie par Pôle emploi, le comité interministériel du 6 mars 2015 a décidé la mise en place d'une nouvelle prestation de suivi dans l'emploi pour 8 000 demandeurs d'emploi de longue durée en 2015 sur le plan national. Elle sera centrée sur les résidents des quartiers prioritaires.

Cette nouvelle prestation déployée au second semestre 2015, annoncée dans le cadre du plan

« Nouvelles solutions face au chômage de longue durée » permettra d'accompagner un employeur et son nouveau salarié pour faciliter l'intégration de ce dernier dans l'entreprise de recrutement jusqu'à la fin de la période d'essai.

Développer de nouvelles réponses pour l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté

De nouvelles mesures, annoncées dans le cadre du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté seront mises en place dès 2015 pour compléter les réponses du droit commun. Elles devront bénéficier de manière prioritaire aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Il existe par ailleurs une convention de partenariat (prescriptions et actions) entre Pôle emploi et le PLIE de l'agglomération lavalloise. L'accompagnement PLIE est mis au profit des demandeurs d'emploi pour lesquels la résolution de difficultés d'accès à l'emploi et/ou de certains freins à l'emploi vont nécessiter un accompagnement adapté pour leur accès ou leur retour à l'emploi. L'une des ambitions majeures du PLIE est de prendre d'abord fortement en compte le public des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans une démarche de réduction des inégalités d'accès à l'emploi.

De plus, Pôle Emploi assure la promotion et la prescription des contrats aidés : **contrats uniques d'insertion (CAE, CIE, EAv, ...) et contrats de génération.** Les contrats aidés dans le secteur marchand offrent de réelles opportunités d'insertion durable pour des publics éloignés de l'emploi.

Dans le cadre du dispositif Emplois d'Avenir, Pôle emploi participe également à la prospection, au recueil d'offres et au placement des jeunes, en lien avec la Mission Locale et Cap emploi.

Avec ses partenaires, Pôle emploi doit veiller en 2015 à ce qu'au moins 30 % des emplois d'avenir bénéficient à des habitants des quartiers prioritaires. Des manifestations peuvent être organisées avec Pôle emploi à destination des demandeurs d'emploi cibles.

Au cours de l'année 2015, le contrat « starter » viendra compléter les mesures existantes. Ces contrats « starter » seront pris en charge à 45% pour les jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion et qui présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :
- résident des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- bénéficiaire du RSA
- demandeur d'emploi de longue durée
- travailleur handicapé
- avoir été suivis dans le cadre d'un dispositif 2ème chance (garantie jeunes, écoles de la deuxième chance, EPIDE, formation 2ème chance, ...)

- avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand.

Dans le cadre des conventions de partenariat établies, Pôle emploi pourra mettre en œuvre des actions à destination des publics des quartiers prioritaires en lien avec ses partenaires (la Fondation Agir contre l'Exclusion (FACE), par exemple).

Pôle emploi poursuit son engagement auprès de l'association NQT (Nos Quartiers ont des Talents), à travers l'opération **Nos Territoires ont du Talent**, pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes Bac +3 et plus, âgés de moins de 30 ans, issus de milieux sociaux défavorisés grâce à un système de parrainage par des cadres et des dirigeants d'entreprise du département.

Devenir l'interlocuteur de confiance des entreprises pour leur recrutement

A compter du mois de juin 2015, la mise en place des conseillers à dominante entreprises dans chacune des agences Pôle emploi permettra de renforcer la relation avec les employeurs. L'offre de service aux entreprises sera plus accessible et efficace par cette organisation. L'accès aux conseillers (6 conseillers sur les agences du bassin de Laval) tout au long du recrutement sera également facilité pour les entreprises, ainsi qu'une meilleure compréhension de leurs besoins en passant par une connaissance renforcée du marché du travail local.

Des opérations de recrutement ou actions spécifiques sont organisées, selon les opportunités (forum de l'emploi, Printemps des métiers et découverte par le geste) dans les quartiers prioritaires, en partenariat avec les différents acteurs de l'emploi dont Pôle emploi.

La plateforme de vocation est portée et animée par Pôle emploi. Au-delà du fait que chaque demandeur d'emploi peut en bénéficier, elle a pour objectif de favoriser, par le biais de la méthode de « recrutement par simulation », l'insertion de jeunes peu ou pas qualifiés dans les métiers porteurs. La plateforme de vocation s'adresse également aux adultes en difficulté d'insertion pour lesquels le recrutement par simulation constitue une réelle opportunité d'insertion.

L'insertion par l'activité économique (IAE)

Le partenariat avec les acteurs de l'insertion par l'activité économique

L'Etat précise avec Pôle emploi, en concertation avec les acteurs du secteur de l'insertion par l'activité économique, les règles relatives à l'agrément des publics en insertion, élément charnière de l'entrée en parcours et constitutif d'une véritable dynamique d'insertion.

Pôle emploi poursuit son action en matière de diagnostic socio-professionnel, participe aux dynamiques de partage sur cet aspect, et s'assure de la bonne orientation des personnes en difficulté vers les dispositifs d'insertion dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de ce secteur, en particulier les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Concernant les SIAE, l'Etat associe Pôle emploi à la négociation et à la signature des conventions avec les structures. Pôle emploi contribue également au pilotage territorial de l'offre d'IAE, en apportant son expertise dans le cadre des conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE). Il assure le pilotage et l'animation des Comités Techniques d'Animation (CTA), instances devant permettre un suivi global des parcours des personnes en insertion, de l'orientation à la sortie, ainsi que la coordination opérationnelle des dispositifs de l'IAE. Les actions et réflexions du CTA alimentent le travail des CDIAE.

Pôle emploi participe au développement de l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.

Pôle emploi est un partenaire de l'insertion économique, en assurant l'intermédiation entre les structures d'insertion par l'activité économique et les demandeurs d'emploi. L'IAE est un secteur particulièrement adapté aux difficultés rencontrées dans les quartiers prioritaires car il permet d'insérer et de former des publics faiblement qualifiés. Les missions et responsabilités de Pôle emploi au sein du dispositif d'insertion par l'activité économique en font un acteur incontournable en termes opérationnels et stratégiques.

La formation professionnelle des salariés et des demandeurs d'emploi

La formation est un levier important pour l'insertion des publics des quartiers prioritaires peu qualifiés. Sur ce champ, le rôle de Pôle emploi est double : il informe et oriente sur l'ensemble des dispositifs de formation soit lors des entretiens de suivis, soit lors de rendez-vous spécifiques avec des psychologues du travail. Il finance des formations (AFPR, POE,…) ou co-finance des formations avec le Conseil Régional et l'Etat.

Les Equipes Professionnelles de Pôle emploi participent à l'élaboration des programmes de la Région en faisant remonter des besoins en formation identifiés par territoires, en lien avec le référent formation de la Direction Territoriale Déléguée de la Mayenne.

On peut constater que les demandeurs d'emploi concernés ont majoritairement un niveau de qualification faible et sont aidés par les équipes Pôle emploi en commençant par des actions de pré-qualification.

Les travaux réalisés conjointement avec le Conseil Régional permettent d'orienter la poursuite de la collaboration sur :

- l'évolution de l'orientation professionnelle (offre de service « Orientation Tout au Long de la Vie » de Pôle emploi) ;

- la mise en place des nouveaux dispositifs liés aux Accords Nationaux Interprofessionnels (Compte Personnel de Formation, Conseil en Evolution Professionnelle) ;

- le Service Public Régional de l'Orientation.

Rappel : Pôle emploi est engagé dans la politique de promotion de l'alternance tant auprès des publics qui pourraient être intéressés que des employeurs potentiels.

Accompagnement des publics au travers des prestations

Les prestations Pôle emploi sont des leviers déterminants pour accompagner les demandeurs d'emploi dans leur projet d'insertion. Elles se décomposent en plusieurs catégories : méthode, orientation, recherche d'emploi, création d'entreprise, évaluation, publics spécifiques.

Depuis fin janvier 2015, les Périodes de Mise en Situation en Milieu professionnel (PMSMP) sont mobilisables. Elles ont pour objet de servir utilement les parcours d'accès à l'emploi et de sécurisation professionnelle des bénéficiaires (tout travailleur privé ou non et tout demandeur d'emploi, faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé). L'immersion professionnelle constitue un dispositif qui s'intègre à différents moments du parcours du bénéficiaire vers et/ou dans l'emploi. C'est un levier de placement et de recrutement pour les publics des quartiers prioritaires.

Dans le cadre des actions innovantes, des prestations spécifiques peuvent être activées par les agences Pôle emploi du bassin de Laval (selon le budget alloué aux agences concernées), suivant le diagnostic territorial et dans le cadre des partenariats établis.

Pôle emploi propose des **aides à la mobilité** selon des critères d'éligibilité connus des différents acteurs de l'emploi pour accompagner la recherche, l'entrée en formation et /ou la reprise d'emploi.

Ces aides à la mobilité sont délivrées uniquement par les agences Pôle emploi et selon les enveloppes financières disponibles.

L'aide à la création d'entreprise

Pôle emploi a initié des actions de partenariat avec différents acteurs de la création d'entreprise soit au niveau national ou local (CMA, CCI, ...)

Un référent « Créateur Entreprise » Pôle emploi est identifié dans chacune des agences du bassin de Laval.

Pôle emploi intervient en appui tout au long de la démarche de la création. Les demandeurs d'emploi indemnisés, créateurs ou repreneurs d'entreprise peuvent bénéficier de l'aide à la reprise et création d'entreprise (ARCE), selon les textes en vigueur. Il propose aussi un panel de prestations dédiées à la création d'entreprise : information, évaluation et accompagnement à la création selon le marché de prestations en cours.

Sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SPORT, JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET VIE ASSOCIATIVE

La convention d'objectifs concernée est celle signée le 4 avril 2013 entre le ministère de la ville et le ministère des sports, de la jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative.

La lutte contre les inégalités en matière de pratique sportive :

Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs sportifs:

Objectifs opérationnels :

- Mise en place de nouveaux critères d'attribution des subventions d'équipement ou de fonctionnement pour favoriser l'implantation de fédérations omnisports dans les quartiers prioritaires et augmenter le nombre de licenciés, développer la mixité dans les pratiques sportives dans les quartiers prioritaires et augmenter le taux d'équipements sportifs dans les quartiers prioritaires ;
- Réforme par le Centre National du Développement du Sport (CNDS) des critères d'attribution des subventions d'équipement et de fonctionnement permettant de concentrer les moyens vers les territoires sous-dotés ou les publics connaissant le plus de difficultés pour accéder à la pratique sportive, tels que les quartiers prioritaires.

Pistes d'actions ou moyens mobilisés :

- Soutien à l'embauche d'éducateurs sportifs qualifiés intervenants sur les quartiers éligibles via le dispositif Emploi CNDS ;
- Conventions à décliner avec les comités départementaux pour implanter en quartiers des écoles de sports ou multisports , voir avec les comités financés en Emploi Sportif qualifié ;
- Privilégier les clubs sportifs ayant une politique dynamique en direction des jeunes femmes.

L'engagement des jeunes dans les actions citoyennes :

Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :

Objectifs opérationnels :

- Augmenter le nombre de jeunes des quartiers prioritaires effectuant une mobilité internationale ;
- Progression de la part des jeunes des quartiers prioritaires bénéficiaires du service civique ;
- Permettre la participation effective des jeunes issus des quartiers prioritaires au débat public.

Pistes d'actions ou moyens mobilisés :

- Renforcer les actions de sensibilisation à la mobilité internationale dans les quartiers prioritaires ;
- Mettre en place des instances institutionnelles de débat pour que les jeunes puissent effectivement participer.

La pérennisation et le développement du tissu associatif de proximité :

Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité :

Objectifs opérationnels :

- Faciliter le travail des acteurs associatifs : allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global ;
- Soutenir les petites associations de proximité.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisés :

- Accompagner les petites associations de proximité par des rencontres ;
- Mobiliser les partenaires locaux pour que les petites associations s'inscrivent dans une dynamique collective

Développer le numérique dans les quartiers prioritaires :

Bien que non prévue dans la convention interministérielle, la mise en oeuvre d'actions sur les nouvelles technologies sur les quartiers prioritaires serait un axe à travailler.

Protocole de préfiguration de l'ANRU

Conférence intercommunale du logement

Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur propriétés bâties

Pacte financier et fiscal de solidarité